

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

ESPECES D'ARBRES NEOTROPICALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.299, *Espèces d'arbres néotropicales*, comme suit :

**18.299 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes :*

- a) *reconduit le groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres néotropicales qui travaillera par voie électronique afin de :*
  - i) *décider d'une liste prioritaire d'espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes CITES et décider des activités associées qui contribueront le plus à l'application des mandats énoncés dans les résolutions relatives aux espèces d'arbres néotropicales et qui s'adressent au Comité pour les plantes ;*
  - ii) *en dressant la liste prioritaire dont il est question dans le paragraphe i) ci-dessus, accorder une attention spéciale aux inscriptions d'espèces d'arbres néotropicales ayant pris effet depuis la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; aux espèces d'arbres néotropicales faisant actuellement l'objet de l'Étude du commerce important (ou d'autres mécanismes de respect de la Convention) ; ainsi qu'à celles qui posent notamment des difficultés d'application, en particulier pour des questions relatives à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable et à l'identification de spécimens dans le commerce ;*
  - iii) *promouvoir l'échange d'expériences, d'informations et de compétences entre les pays sur les espèces d'arbres néotropicales prioritaires ; et*
  - iv) *rendre compte des progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce des espèces d'arbres néotropicales prioritaires, ainsi que des enseignements tirés, y compris la réalisation d'études sur leur état ; mettre en place des systèmes de traçabilité et de suivi des responsabilités qui renforcent la transparence et le commerce durable des espèces d'arbres ; et concevoir des matériels d'identification et de formation sur les différentes méthodes existantes, particulièrement celles qui peuvent être utilisées facilement par les autorités ; et*
- b) *passer en revue les progrès signalés par le groupe de travail intersessions et, s'il y a lieu, faire des recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19).*

3. Pour faciliter l'établissement d'une liste prioritaire d'espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes de la CITES demandé au titre de la décision 18.299, alinéa a) i), le Secrétariat a produit un aperçu préliminaire de toutes les espèces d'arbres néotropicales actuellement inscrites aux annexes de la CITES (valable à partir du 26 novembre 2019) qui est présenté en annexe du présent document.

#### Recommandations

4. Le Comité pour les plantes est invité à :
  - a) reconduire le groupe de travail en intersession sur les espèces d'arbres néotropicaux, avec le mandat indiqué dans la décision 18.299 ; et
  - b) demander au groupe de travail de prendre en considération lors de ses travaux l'aperçu préliminaire des espèces d'arbres néotropicales figurant en annexe du présent document.

Aperçu préliminaire des espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes

1. Aux fins de cet aperçu, les définitions suivantes du terme « arbre » ont été utilisées comme référence :

- Arbre (FAO, 2018) :

*« Plante ligneuse pérenne avec une seule tige principale ou, dans le cas d'un taillis, avec plusieurs tiges présentant un houppier plus ou moins distinct.*

*Note explicative*

*1. Le terme comprend les bambous, les palmiers et toute autre plante ligneuse obéissant aux critères susmentionnés. »*

- Arbre (IUCN GTSG, 2020) :

*« Plante ligneuse avec généralement une seule tige atteignant une hauteur d'au moins deux mètres, ou si elle est à plusieurs tiges, alors avec au moins une tige verticale de cinq centimètres de diamètre à hauteur de poitrine.*

*Certaines espèces végétales ont diverses formes de vie, mais toutes les espèces enregistrées comme poussant naturellement quelque part comme un arbre ont été incluses, avec citation de la référence. »*

2. Concernant le terme « néotropical », le Secrétariat a pris comme référence la définition de Morrone (2017) : *« un domaine biogéographique composé des régions tropicales des Amériques, du Mexique à l'Argentine ».*

3. À partir de cette définition, le Secrétariat a identifié dans les annexes les inscriptions qui représentent ou couvrent des espèces d'arbres néotropicales (tableau ci-dessous). Au total, 108 espèces d'arbres néotropicales sont inscrites aux annexes (colonnes B et C). Les inscriptions d'espèces d'arbres néotropicales adoptées ou révisées à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Genève 2019) sont surlignées en vert ; et d'autres aspects pertinents pour l'application de la Convention à ces taxons sont résumés dans la colonne D.

A. Famille	B. Annexe II			C. Espèces d'arbres néotropicales par famille* * Liste des espèces CITES	D. Processus CITES en cours par famille
	Annexe I	Annexe II	Annexe III		
ARAUCARIACEAE Désespoir du singe, pin du Chili, araucaria du Chili	<i>Araucaria araucana</i>	-	-	1	Ne s'applique pas
CARYOCARACEAE Caryocar du Costa Rica	-	<i>Caryocar costaricense</i> #4	-	1	Ne s'applique pas
CUPRESSACEAE Cyprès	<i>Fitzroya cupressoides</i> <i>Pilgerodendron uviferum</i>	-	-	1	Ne s'applique pas
JUGLANDACEAE	-	<i>Oreomunnea pterocarpa</i> #4	-	1	Ne s'applique pas
LAURACEAE Lauriers	-	<i>Aniba rosaeodora</i> #12	-	1	Ne s'applique pas
LEGUMINOSAE (Fabaceae) Afrormosia, bois de rose, palissandre, santal, etc.	<i>Dalbergia nigra</i>	<i>Dalbergia</i> spp. #15 (Sauf les espèces inscrites à l'Annexe I) <i>Paubrasilia echinata</i> #10 <i>Platymiscium parviflorum</i> #4	<i>Dipteryx panamensis</i> (Costa Rica, Nicaragua)	79	<u><i>Dalbergia</i> spp.</u>  À ce jour, il n'existe pas de référence de nomenclature normalisée pour cette inscription au niveau taxonomique supérieur, et par conséquent, l'estimation du nombre d'espèces d'arbres néotropicales du genre <i>Dalbergia</i> est basée sur les données disponibles dans la liste des espèces CITES. Les décisions 18.307 à 18.308, <i>Production d'une liste CITES pour les Dalbergia spp.</i> visent à

#4 Toutes les parties et tous les produits sauf :

- les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de *Beccariophoenix madagascariensis* et de *Dypsis decaryi* exportées de Madagascar ;
- les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;
- les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement ;
- les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre *Vanilla* (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae ;
- les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae) ; et
- les produits finis d'*Aloe ferox* et d'*Euphorbia antisiphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.

#12 Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués et extraits. Les produits finis contenant de tels extraits en tant qu'ingrédients, dont les parfums, ne sont pas considérés comme étant couverts par cette annotation.

#15 Toutes les parties et tous les produits sauf :

- Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines ;
- Les produits finis jusqu'à un poids maximum de bois de l'espèce inscrite de 10 kg par envoi ;
- Les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique et les accessoires finis d'instruments de musique ;
- Les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4 ; et
- Les parties et produits de *Dalbergia* spp. provenant du et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6.

#10 Les grumes, les bois sciés, les placages, y compris les articles en bois non finis utilisés dans la fabrication des archets d'instruments de musique à cordes.

A. Famille	B. Annexe II			C. Espèces d'arbres néotropicales par famille* * Liste des espèces CITES	D. Processus CITES en cours par famille
	Annexe I	Annexe II	Annexe III		
					<p>établir une telle référence en matière de nomenclature.</p> <p>Le Secrétariat rend compte des progrès accomplis dans l'application des décisions 18.234 à 18.237, <i>Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]</i> dans le document PC25 Doc. 26.1.</p> <p>À la CoP18, l'annotation #15 a été amendée pour exclure des contrôles CITES tous les instruments de musique et autres petits objets d'artisanat. Les décisions 18.321 à 18.322, <i>Annotation #15</i> visent à évaluer les effets de ces nouvelles dérogations et leurs implications en matière de conservation.</p> <p>L'annotation #15 révisée a introduit de nouveaux termes dans les annexes (p. ex. sur les instruments et les envois), qui sont désormais inclus dans la section <i>Interprétation des annexes</i>.</p> <p>De plus, le Nicaragua et le Panama participent à l'Étude du commerce important pour <i>Dalbergia retusa</i>. Le Secrétariat fournit de plus amples informations sur ces cas dans le document PC25 Doc. 15.3, <i>Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17</i>.</p> <p><u><i>Paubrasilia echinata</i></u> Changement de nomenclature adopté à la CoP18. Voir</p>

A. Famille	B. Annexe II			C. Espèces d'arbres néotropicales par famille* * Liste des espèces CITES	D. Processus CITES en cours par famille
	Annexe I	Annexe II	Annexe III		
					également la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18). L'espèce était auparavant inscrite en tant que <i>Caesalpinia echinata</i> .
MELIACEAE Acajous		<b><i>Cedrela spp.</i></b> <sup>#6</sup> (Populations néotropicales) (Entrée en vigueur retardée de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020)	<b><i>Cedrela fissilis</i></b> <sup>#5</sup> (État plurinational de Bolivie, Brésil) (À supprimer le 28 août 2020) <b><i>Cedrela lilloi</i></b> <sup>#5</sup> (État plurinational de Bolivie, Brésil) (À supprimer le 28 août 2020) <b><i>Cedrela odorata</i></b> <sup>#5</sup> (Brésil et l'État plurinational de Bolivie De plus, les pays suivants ont inscrits leur population nationale à l'Annexe III : Colombie, Guatemala et Pérou) (À supprimer le 28 août 2020)	19	<u><i>Cedrela spp.</i></u>  Le genre <i>Cedrela</i> a été inscrit à l'Annexe II à la CoP18 avec une entrée en vigueur retardée conformément à l'annotation figurant en colonne B.

#6 Les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués.

#5 Les grumes, les bois sciés et les placages.

A. Famille	B. Annexe II			C. Espèces d'arbres néotropicales par famille* * Liste des espèces CITES	D. Processus CITES en cours par famille
	Annexe I	Annexe II	Annexe III		
		<i>Swietenia humilis</i> #4 <i>Swietenia macrophylla</i> #6 (Populations néotropicales) <i>Swietenia mahagoni</i> #5			
PINACEAE Sapins et pins	<i>Abies guatemalensis</i>	-	-	1	L'espèce est originaire du Guatemala et du Mexique. <i>A. guatemalensis</i> a été sélectionnée pour le processus d'examen périodique lors de la 23 <sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC23, juillet 2017).
PODOCARPACEAE Podocarpes	<i>Podocarpus parlatorei</i>	-	-	1	Ne s'applique pas
RUBIACEAE	<i>Balmea stormiae</i>	-		1	Ne s'applique pas
ZYGOPHYLLACEAE Lignum-vitae, gaïac	-	<i>Bulnesia sarmientoi</i> #11 <i>Guaiacum</i> spp. #2	-	2	<i>Bulnesia sarmientoi</i> La combinaison espèce/pays <i>B. sarmientoi</i> /Paraguay fait partie de l'Étude du commerce important. Le Secrétariat fait le point sur ce cas dans le document PC25 Doc. 15.2, <i>Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16.</i>

#4 Toutes les parties et tous les produits sauf :

- les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de *Beccariophoenix madagascariensis* et de *Dypsis decaryi* exportées de Madagascar ;
- les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;
- les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement ;
- les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre *Vanilla* (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae ;
- les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae) ; et
- les produits finis d'*Aloe ferox* et d'*Euphorbia antisyphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.

#11 Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués, poudre et extraits. *Les produits finis contenant de tels extraits en tant qu'ingrédients, dont les parfums, ne sont pas considérés comme étant couverts par cette annotation.*

#2 Toutes les parties et tous les produits sauf :

- les graines et le pollen ; et
- les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.

4. Pour plus d'informations sur les projets en cours sur les espèces d'arbres néotropicales dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres, veuillez consulter le document PC25 Doc. 8, *Programme CITES sur les espèces d'arbres*, ainsi que <https://cites-tsp.org/es/>

#### Références

FAO. 2018. *Global Forest Resources Assessment 2020: Terms and Definitions*. [www.fao.org/3/i8661en/i8661en.pdf](http://www.fao.org/3/i8661en/i8661en.pdf)

IUCN's Global Tree Specialist Group (IUCN GTSG). 2020. Disponible sur : [https://tools.bgci.org/global\\_tree\\_search.php?action=about](https://tools.bgci.org/global_tree_search.php?action=about)

Morrone J.J. 2017. *Neotropical Biogeography: Regionalization and Evolution*. First Edition. CRC Press.